



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE D'HISTOIRE DE L'ART RAPPORT DU JURY SESSION 2026

Rapport établi par :

Michel DURIF, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional histoire et géographie, en charge de l'enseignement d'histoire des arts

Arnaud BARRE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional éducation musicale et chant choral, en charge de l'enseignement d'histoire des arts

Autres membres du jury :

Anne DUHAMEL, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale philosophie, en charge de l'enseignement du cinéma-audiovisuel

Véronique JULLIEN, inspectrice de l'éducation nationale, 1^{er} degré en charge de l'éducation artistique et culturelle dans la Loire Atlantique

Contact pour informations sur la certification : Jacques MASTEAU

<jacques.masteau@ac-nantes.fr>

Éléments statistiques

Candidats inscrits à la session 2024 : 9

Candidats présents à la session 2024 : 9

Origines professionnelles des candidats :

- Professeurs des écoles : 0
- Professeurs de collège : 3
- Professeurs de lycée : 6

Candidats admis à la certification complémentaire d'histoire de l'art : 5

- Professeurs des écoles admis à la certification complémentaire : 0
- Professeurs de collège admis à la certification complémentaire : 1
- Professeurs de lycée admis à la certification complémentaire : 4

Les notes s'échelonnent de 07/20 à 20/20.

La moyenne est de 12,44/20.

Le jury souligne la grande qualité de certaines prestations : sur les 9 candidats proposés, 3 ont une note supérieure ou égale à 16.

Parmi les candidats refusés, certains obtiennent une note proche de la moyenne. Il leur reste à approfondir leur connaissance de l'enseignement de l'histoire des arts, dans la perspective d'une nouvelle présentation de la certification. Les candidats avec

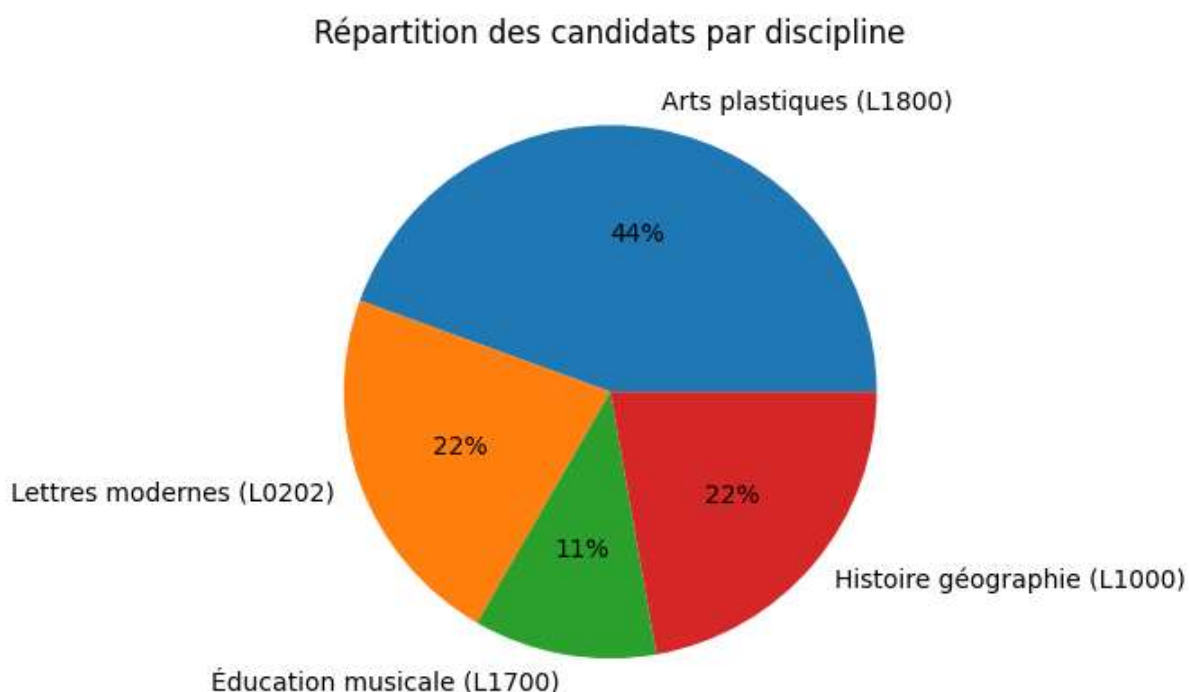
des notes plus faibles témoignent d'une méconnaissance des enjeux, des spécificités et des programmes d'histoire des arts.

1. Remarques générales

L'épreuve orale s'est déroulée le 11 février 2026 au Rectorat de Nantes. Tous les professeurs inscrits se sont présentés à l'examen de la certification complémentaire d'histoire de l'art. Cet effectif de candidats est en baisse par rapport à la session 2025 (17 candidats).

Tous les candidats sont issus du second degré (3 en collège et 6 en lycée). Depuis deux sessions, le jury constate qu'aucun professeur des écoles ne s'est inscrit à la certification complémentaire d'histoire de l'art. Même si l'option et l'enseignement de spécialité histoire des arts existent seulement au niveau lycée, nous rappelons que cet examen n'est pas réservé aux professeurs du second degré. L'histoire des arts est un enseignement pluridisciplinaire et transversal présent tout au long du parcours scolaire de l'élève, du cycle 3 au cycle terminal.

Le jury constate que les disciplines enseignées par les candidats restent diverses : les lettres modernes (2 candidats), l'histoire-géographie (2 candidats), les arts plastiques (4 candidats), éducation musicale (1 candidat).



La plupart des candidats connaissent les attendus de l'épreuve, tant pour la rédaction du dossier que pour la partie orale. Ils témoignent d'un intérêt pour l'histoire de l'art. Les candidats reçus s'inscrivent le plus souvent dans une dynamique de projet et dans la perspective d'un travail d'équipe.

Le jury a particulièrement apprécié une connaissance assez approfondie par beaucoup des candidats de la place, des articulations transdisciplinaires et des enjeux de l'enseignement d'histoire des arts.

Les dossiers présentés par les candidats révèlent souvent, dans la partie consacrée au curriculum vitæ, d'une formation acquise dans le cadre du parcours initial et d'un intérêt pour les arts. La deuxième partie propose généralement une ou plusieurs expériences conduites avec des élèves, parfois dans un cadre pluridisciplinaire. Les dossiers comptent généralement entre quatre et cinq pages, conformément aux attendus de l'épreuve. Certains sont plus courts et témoignent d'une réflexion encore inaboutie.

Les candidats qui obtiennent les meilleures notes ont particulièrement bien préparé leur entretien et témoignent d'une très bonne maîtrise des programmes d'histoire des arts ainsi que des enjeux, démarches et finalités de cet enseignement. Ils parviennent à revisiter et à enrichir leur dossier dans un échange problématisé.

Comme lors des sessions précédentes, le jury relève la récurrence de certaines motivations pour obtenir la certification complémentaire d'histoire des arts.

- Le souhait d'enseigner l'histoire des arts en lycée. À ce sujet, nous rappelons que la possession d'une certification complémentaire d'histoire de l'art est une obligation statutaire pour enseigner l'histoire des arts en lycée. Dans leur préambule, les programmes précisent : « L'enseignement de l'histoire des arts au lycée est confié à une équipe de professeurs de différentes disciplines (arts plastiques, musique, histoire et géographie, lettres, philosophie, langues, etc.) titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art. »
- La volonté de participer à l'enseignement d'histoire des arts au sein d'une équipe d'établissement, voire à faire reconnaître une position d'initiateur et d'animateur de cette équipe.
- Le souhait de faire reconnaître par l'institution scolaire des connaissances acquises soit lors de la formation universitaire, soit par une expérience professionnelle antérieure à l'entrée dans le métier d'enseignant. Ces connaissances sont souvent associées à une curiosité et parfois une pratique artistique personnelle.

2. Rappel du déroulement de l'examen de la certification d'histoire de l'art

Le dossier rédigé et transmis par les candidats avant l'épreuve n'est pas soumis à notation. C'est un texte dont le jury prend scrupuleusement connaissance pour préparer l'entretien avec le candidat. Tout en favorisant sa lecture (choix de la police, l'Arial 11 est conseillé, et de son format qui doit proposer une structure claire et aérée), il est nécessaire d'en respecter les prescriptions réglementaires : cinq pages dactylographiées proposant trois parties :

- un curriculum vitæ détaillé ;
- une présentation des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux ;
- des éléments tangibles marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi.

L'exposé initial de l'épreuve : c'est un temps qui nécessite d'être préparé en amont par le candidat. D'une durée maximale de 10 minutes, le propos doit être construit pour proposer un discours fluide et cohérent. Installant une communication avec le

jury, il ne peut être réduit à la lecture austère et à voix haute d'un document rédigé ou appris par cœur, ce qui éviterait tout échange de regard avec les examinateurs. Il doit également être dynamique et positif pour mettre en évidence l'engagement pédagogique, plutôt que se réduire à une liste exhaustive des écrits, articles publiés, lectures, voyages et éventuelles formations suivies par le candidat.

L'entretien avec le jury : il s'appuie sur les éléments indiqués dans le dossier du candidat et s'articule sur les propos exprimés dans son exposé initial. L'échange avec le jury doit permettre de préciser ou d'apprécier la connaissance et la maîtrise pédagogique ou culturelle. L'entretien a également pour objectif de compléter l'appréciation du jury sur des connaissances et des compétences définies par le texte réglementaire de l'épreuve. Il est donc important que les candidats aient une connaissance suffisante des textes de référence pour y répondre. Le jury est particulièrement attentif à une connaissance précise des programmes et des évaluations en histoire des arts au lycée.

Rappel de la note de service n° 2019-104, du 16 juillet 2019 : Modalités et délivrance d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires :

« Le jury évaluera les connaissances et compétences suivantes :

- de solides notions d'histoire générale de l'art, incluant une maîtrise de la chronologie et du vocabulaire propres à chacun des domaines d'expression artistique relevant de l'histoire de l'art ;
- la connaissance des problématiques et des méthodes de l'histoire de l'art ;
- la capacité à analyser une œuvre sous divers angles d'approche, et à la mettre en relation avec d'autres œuvres et domaines artistiques sur la base de concepts historiques et esthétiques pertinents ;
- la connaissance et la pratique des institutions et structures patrimoniales locales, et la capacité à les mobiliser au service de l'enseignement de l'histoire des arts ;
- la capacité à mettre en œuvre, au sein d'une équipe et avec la contribution de spécialistes et d'institutions, un parcours de formation des élèves s'appuyant sur des études de cas précis et au moins un projet de classe, en lien avec les programmes des cycles 3 et 4, ou/et des enseignements optionnels et de spécialité au lycée. »

Enfin, au regard du texte réglementaire de l'épreuve de certification complémentaire, le jury précise que si un candidat souhaite l'utilisation d'un matériel de présentation pour son exposé initial :

- celle-ci est soumise à l'approbation du jury ;
- le candidat doit apporter tout le matériel nécessaire à sa prestation (la responsabilité de son utilisation et de sa bonne marche incombant au candidat) ;
- seul est fourni l'accès à un branchement électrique usuel ;
- le temps d'installation du matériel est comptabilisé dans le temps total de l'interrogation orale (30 minutes).

3. Appréciations sur la session 2026

Plusieurs candidats confondent les termes de PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle), EAC (éducation artistique et culturelle) et enseignements artistiques, dont l'histoire des arts. Ils en distinguent mal les caractéristiques et les finalités. Or, un parcours d'éducation artistique et culturelle n'est pas un enseignement. Il s'appuie sur des enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts),

mais son champ d'action et d'exploration englobe les temps scolaires, périscolaires ou encore extrascolaires. Le PEAC implique des partenariats avec des structures externes à l'institution scolaire, ce qui n'est pas une exigence pour tous les enseignements artistiques. Pour en savoir plus, consulter sur l'espace académique la rubrique consacrée à *L'EAC et les enseignements artistiques*.

Le jury observe que les dimensions esthétiques et sensibles de l'histoire des arts ne sont pas suffisamment prises en compte par certains candidats. Il s'agit pourtant d'une dimension essentielle de cet enseignement artistique qui est explicitement rappelée dans les préambules des programmes.

Par ailleurs, certains candidats ne parviennent pas à distinguer suffisamment la spécificité de l'enseignement de l'histoire des arts par rapport à leur discipline d'origine. Il faut ici rappeler qu'une œuvre ne sera pas abordée et éclairée par les mêmes faisceaux en histoire-géographie, en français et en histoire des arts. Cet enseignement n'a pas pour finalité d'éclairer ou de diversifier l'enseignement de sa propre discipline.

Le jury tient également à rappeler la nécessité de considérer l'histoire des arts dans une conception élargie. Le préambule des programmes de lycée indique en effet que cet enseignement concerne les grandes formes d'expression artistique constituant le patrimoine et l'actualité artistiques de l'humanité, en France et dans le monde : arts visuels (peinture, sculpture, photographie, estampe, dessin, illustration et bande dessinée, etc.), architecture, design, arts décoratifs, urbanisme et art des jardins, musique, cinéma, danse, arts du spectacle, etc.

À ce sujet, la certification complémentaire est intitulée « d'histoire **de** l'art » alors que les enseignements dans le 1er (cycle 3) et 2nd degré (du collège au lycée), portent sur « l'histoire **des** arts ». Si naturellement beaucoup des candidatures reposent sur une bonne connaissance des **beaux-arts** (appellation de la culture française désignant l'architecture, la peinture, la sculpture et la gravure), il est indispensable que soient également abordés, avec une relative précision, d'autres domaines artistiques lors de l'épreuve de certification : la musique, le cinéma, le théâtre, la danse, etc. Or, dans les dossiers rédigés en amont de l'épreuve par les candidats et remis au jury, ainsi que lors de l'exposé initial des candidats, le jury note une trop fréquente centration sur les seuls beaux-arts. Bien évidemment, l'entretien qui suit cet exposé permet d'enrichir l'évaluation que porte le jury sur l'aptitude de chaque candidat à s'intéresser à la diversité des faits, des fréquentations et des esthétiques artistiques dans leur histoire culturelle.

Par ailleurs, le jury insiste sur la nécessité d'envisager l'enseignement de l'histoire des arts comme un travail d'équipe qui assure une complémentarité des expertises disciplinaires. Ces expertises ne sont pas exercées en parallèle. Elles s'articulent entre elles et nécessitent donc une capacité à invoquer la pluralité des domaines artistiques de manière individuelle comme en équipe d'enseignants. À cet égard, le jury souligne tout l'intérêt, pour les futurs candidats, de rencontrer des équipes engagées dans l'enseignement de l'histoire des arts, dans le cadre de leur préparation.

4. Quelques recommandations pour préparer et réussir l'épreuve de certification complémentaire d'histoire de l'art

- Présenter un exposé structuré, respectant la durée réglementaire (10 minutes) et mettant en évidence une progression argumentative claire.
- Éviter la simple reprise du dossier transmis en amont : celui-ci constitue un point d'appui pour approfondir la réflexion, expliciter les évolutions du parcours professionnel et témoigner d'une compréhension élargie de l'enseignement de l'histoire des arts.
- Appuyer son exposé sur une ou des propositions de mise en œuvre pédagogique en histoire des arts, éventuellement étayées par des exemples de situations d'enseignement ; ces démarches ont été particulièrement appréciées par le jury.
- Produire un discours scientifiquement fondé mais témoignant aussi d'une sensibilité aux diverses esthétiques et aux différents domaines artistiques.
- Connaître et savoir distinguer avec précision les programmes limitatifs des programmes généraux d'histoire des arts, et en maîtriser les finalités.
- Être au clair sur les notions d'enseignement d'histoire des arts (HDA), d'éducation artistique et culturelle (EAC), de parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et d'enseignements artistiques (EA), en maîtrisant les finalités, les articulations et les distinctions.
- Témoigner d'une bonne connaissance des spécificités de cet enseignement, de ses finalités et de ses démarches, y compris de ses modalités d'évaluation. Parmi ces spécificités, la dimension pluridisciplinaire est essentielle, tout comme le contact direct avec les œuvres.
- Témoigner de son aptitude à effectuer un pas de côté par rapport à sa discipline de rattachement pour s'inscrire dans une complémentarité de regards et de points de vue liée au travail pluridisciplinaire.
- Accorder une place explicite à la dimension réflexive de l'enseignement de l'histoire des arts : la seule participation des élèves à un projet artistique ne saurait se substituer à un travail d'analyse, d'interprétation et de mise en sens des œuvres.
- Avoir une connaissance précise des différents textes relatifs à l'enseignement de l'Histoire des Arts, et notamment des préambules des programmes, du premier comme du second degré.

Les questions posées par le jury peuvent concerner :

- les fondements et les finalités de l'enseignement de l'histoire des arts ;
- la connaissance des programmes et des parcours ;
- l'approche sensible et la réception des œuvres ;
- la mise en œuvre pédagogique et le travail en équipe ;
- la posture professionnelle et le développement des compétences ;
- la culture générale et artistique du candidat.

Michel DURIF IA-IPR d'histoire et géographie, en charge de l'enseignement d'histoire des arts	Arnaud BARRE IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, en charge de l'enseignement d'histoire des arts
